

Conditions Générales d'Utilisation du « Service de Dématérialisation de Factures »

Entre :

ACTEBIS

Société par Actions Simplifiée au capital social de 14.500.000 Euros dont le siège social est situé au 4 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 391 141 140

Représentée par Monsieur **Ivan RENAUDIN**, Directeur Général en exercice

Ci-après dénommée «ACTEBIS»

Et

la société _____

forme juridique _____

au capital de _____ Euros

dont le siège social est situé au :

immatriculée au RCS de : _____

numéro SIREN : _____

Représentée par Monsieur : _____

agissant en qualité de : _____

Ci-après dénommée le «Bénéficiaire»

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ACTEBIS est grossiste informatique et distribue de ce fait des équipements informatiques au Bénéficiaire. Les parties entretiennent des relations commerciales.

C'est dans ce cadre qu'ACTEBIS a souhaité proposer au Bénéficiaire le Service de Dématérialisation Fiscale.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Adhésion au Service de Dématérialisation Fiscale

Le Bénéficiaire souscrit expressément au Service de Dématérialisation Fiscale de factures proposé par ACTEBIS dans les conditions stipulées ci-après.

Par la signature et l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le Bénéficiaire manifeste son accord à l'application des présentes à ses relations contractuelles avec ACTEBIS.

Article 2 - Définitions

Pour les besoins des présentes, les termes suivants doivent être entendus dans le sens défini ci-dessous :

« Service de Dématérialisation Fiscale » ou « Service » : désigne les prestations de services de facturation électronique fournies par ACTEBIS au Bénéficiaire dans le cadre de ce contrat.

« Plate-forme » : désigne l'espace technique d'hébergement et de fourniture du Service de Dématérialisation Fiscale. Il s'agit de l'espace revendeur-client de chaque Bénéficiaire, localisé sur le site web www.actebis.fr.

« Facture Electronique » : désigne une facture, y compris un avoir ou une facture rectificative, au sens du droit commercial, dans un format électronique présentée sur la Plate-forme. Les Factures Electronique ayant valeur de facture originale au sens de la réglementation en vigueur seront dites dématérialisées.

Article 3 - Utilisation du Service conformément aux Lois et Règlements

ACTEBIS prend toute mesure technique de nature à garantir la conformité du Service de Dématérialisation Fiscale aux dispositions de la Directive 2001/115/CE du 20 décembre 2001 relative à la dématérialisation des factures, et aux législations nationales prises pour son application.

Dans la mesure où la loi française est applicable, il est précisé que le Service de Dématérialisation Fiscale est conforme aux articles 289 bis du Code Général des Impôts, 96 F et 96 I de l'Annexe III, 41 septies et 41 octies de l'Annexe IV.

La Facture Electronique est considérée comme définitive et « dématérialisée » au sens des dispositions susvisées. Les Factures Dématérialisées tiennent lieu de factures originales au sens de la réglementation susvisée.

Le Bénéficiaire est donc informé par les présentes que lorsque les échanges de factures électroniques n'ont pas lieu dans le cadre du Service de Dématérialisation Fiscale, (i) les factures électroniques ne peuvent tenir lieu de factures originales au sens de la Directive 2001/115/CE et de la loi française applicable (article 289 bis et 289 v du Code Général des impôts) et (ii) l'émetteur de factures électroniques reste tenu de délivrer une facture originale sous forme papier à ses clients ou acheteurs, destinataires dédités factures électroniques (les « Destinataire(s) »), et d'en conserver un double.

Article 4 - Convention de preuve

Les données électroniques échangées entre ACTEBIS et le Bénéficiaire dans le cadre du service seront réputées signées électroniquement par leur émetteur. Leur enregistrement informatique sur tout support par ACTEBIS sera réputé intègre et vaudra preuve littérale, y compris en justice, de l'identité de leur auteur et de la volonté de celui-ci d'en signer le contenu. Les factures électroniques sont expressément visées par le présent article.

Article 5 - Conservation et archivage des données

Le Bénéficiaire peut accéder en ligne sur la Plate-forme aux fichiers et éléments le concernant pendant 36 mois à compter de leur mise à disposition. Celle-ci ne constitue en

aucun cas l'archivage fiscal pour le compte du Bénéficiaire. Celui-ci doit prendre toute disposition pour satisfaire à cette obligation d'archivage conformément aux dispositions légales.

Le Bénéficiaire fait son affaire de l'établissement de sa comptabilité informatisée conformément aux lois et règlements, de la conservation, de l'archivage de toutes pièces comptables originales, notamment, le cas échéant, de ses factures dématérialisées à compter de la mise à disposition de celles-ci sur la Plate-forme d'ACTEBIS. Il s'engage à informer ACTEBIS de tout changement ou modification des mentions légales le concernant.

Article 6 - Accès au service

L'accès au Service de Dématérialisation Fiscale de Factures s'effectue grâce aux identifiants du Bénéficiaire transmis au préalable par ACTEBIS. L'identifiant est composé d'un login et d'un mot de passe confidentiel.

Article 7 - Sécurité et confidentialité des données

ACTEBIS assure la sécurité de sa Plate-forme, notamment en ce qui concerne la confidentialité et l'intégrité des données.

Article 8 - Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sauf période de maintenance, interruption inopinée du Service, défaillance du réseau ou des intermédiaires techniques, ou évènement de force majeure. ACTEBIS ne sera aucunement redevable d'une indemnité en cas d'une interruption de service, quel qu'en soit le motif et la durée.

Article 9 - Force majeure

ACTEBIS ne devra aucun dommage et intérêt en réparation de préjudices subis par le Bénéficiaire du fait d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles dû à l'intervention un évènement de force majeure tel qu'habituellement retenu par la jurisprudence des cours et Tribunaux français. Dès la survenance d'un tel évènement, ACTEBIS le notifie par tout moyen au Bénéficiaire et l'exécution du Service sera suspendue de plein droit pendant la durée de l'évènement de force majeure.

Si la durée de l'évènement de force majeure est supérieure à un (1) mois, l'une ou l'autre partie, la résiliation prenant effet à compter de la réception de ladite lettre, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 10 - Limitation de responsabilité

ACTEBIS met gracieusement à disposition des Bénéficiaire l'accès à ce Service. ACTEBIS ne pourra être tenue responsable notamment en cas d'interruption de retard, de défaillance de son site, dus à tous évènements indépendants de sa volonté. La responsabilité d'ACTEBIS à l'égard du Bénéficiaire, au titre de la fourniture et de l'utilisation du Service ne pourra être mise en cause par le Bénéficiaire que dans le seul cas de faute lourde dûment établie à l'encontre d'ACTEBIS et sera expressément limitée aux dommages directs subis par le Bénéficiaire à l'exclusion notamment des dommages indirects, des pertes de profit, de chiffre d'affaires, de client, de commande, de données, de chance et d'image. La responsabilité d'ACTEBIS est limitée au maximum à un montant de 1000 Euros.

Article 11 - Confidentialité

Chaque partie reconnaît que, pendant la durée du service, elle pourrait recevoir des informations, de nature confidentielle ou protégées, qu'en raison de leur nature ou de leur caractère, une personne raisonnable aurait traitée comme confidentielles.

De telles informations protégées incluent, non-exclusivement, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les inventions (brevetables ou non), les techniques, procédés, programmes, idées, algorithmes, schémas, procédures de tests, conception et architecture logiciels, codes informatiques, documentation interne, rapports d'erreurs, analyses et informations de performance, documents informatiques, et autres informations techniques, commerciales, marketing, et financières, ainsi que tout plan et toute donnée.

Sont expressément considérées comme étant des informations protégées les informations contenues dans les factures électroniques, fichiers et/ou éléments échangés dans le cadre du Service.

Pendant la durée du Service et au-delà, la partie récipiendaire devra :

- (i) S'abstenir d'utiliser, divulguer ou reproduire des Informations protégées sans le consentement écrit et préalable de leur propriétaire ;
- (ii) Prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir confidentielle l'information protégée ;
- (iii) Ne révéler les informations protégées qu'à ses employés, consultants sous-traitants ou partenaires techniques seulement si cette révélation est nécessaire à l'exécution du service dans les conditions stipulées aux présentes, et seulement après que ces employés consultants sous-traitants ou partenaires techniques aient accepté par écrit d'être liés par une obligation de confidentialité équivalente.

Néanmoins à titre d'exception au principe susvisé, ACTEBIS pourra donner accès aux informations ci-dessus à l'administration fiscale et à toutes administrations ou juridictions compétentes dans les cas où la réglementation l'exige.

Article 12 - Propriété Intellectuelle

ACTEBIS garantit au Bénéficiaire détenir tout droit de propriété intellectuelle existant, ou être autorisé à faire usage de l'ensemble des logiciels, bases de données et programmes composant la Plate-forme.

Le Bénéficiaire reconnaît que l'ensemble de ces éléments sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et par conséquent s'engage à ne pas reproduire, modifier, ou exploiter de quelque manière que ce soit lesdits éléments sans l'autorisation d'ACTEBIS.

Article 13 - Référence – Noms, Marques, et autres signes distinctifs

Chaque partie s'interdit d'utiliser ou de reproduire le nom commercial, la marque, le logo, et/ou tout autre signe distinctif de l'autre partie.

Article 14 - Résiliation du Service par le Bénéficiaire

Sans préjudice des autres stipulations du présent contrat qui continueront de produire effet, le Service de Dématérialisation Fiscale pourra être résilié à tout moment par le Bénéficiaire moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de cessation des relations contractuelles entre le ACTEBIS et le Bénéficiaire, pour quelque motif que ce soit, ACTEBIS ne sera plus tenu d'aucune obligation au titre des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Article 15 - Intégralité

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation, dont les documents contractuels visés au 2 ci-dessus font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements relatifs au Service de Dématérialisation Fiscale entre les parties. Il établit l'ensemble de leurs droits et obligations et annule tous les autres engagements verbaux ou écrits antérieurs concernant directement ou indirectement l'objet des présentes. Le contrat ne pourra être modifié que par un avenant écrit, signé et désigné comme tel par les parties.

Article 16 - Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales d'Utilisation est réputée nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi ou d'un règlement, ou annulée par une décision de justice, elle sera réputée non écrite mais les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Article 17 - Renonciation

Sauf dispositions contraires spécifiées aux présentes, le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie au titre de ladite clause.

Article 18 - Notifications

Toute notification donnée par l'une des parties à l'autre partie en application des présentes Conditions Générales d'Utilisation devra être faite par tout moyen écrit à l'autre partie, à l'adresse de son siège social.

Article 19 - Loi Applicable – Juridiction

Les Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Si, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception émanant de l'une des parties, aucune solution n'est trouvée, la partie la plus diligente saisira le Tribunal de Commerce de Bobigny, auquel compétence exclusive est attribuée pour le règlement de tout litige relatif aux présentes, et notamment à sa validité, son exécution, son interprétation, ou sa résiliation, qu'il y ait ou non pluralité de défendeurs, ou appel en garantie.

Fait le : _____

Signature du Bénéficiaire :

Nom du signataire : _____

Titre : _____

Cachet commercial du Bénéficiaire :



Pour toute notification par ACTEBIS de nouvelles factures électroniques disponibles, précisez l'adresse e-mail destinataire :
